

**Délibération 1.03**

**Une politique de l'habitat et du logement au service des territoires et de tous les ménages - Point d'étape et orientations complémentaires**

**Intervention d'Alban BRUNEAU**

Notre rapport d'orientation, de réorientation forcée plutôt, s'inscrit dans un contexte législatif inquiétant, Sophie Hervé l'a précisé.

Un contexte inquiétant et contraignant pour les politiques en matière de logement social, et pour les familles les plus modestes.

Ce contexte, cette loi ELAN, doit appeler les maires à la plus grande vigilance.

Elle lève les protections pour les plus fragiles, comme l'abaissement des obligations pour la construction de logements adaptés au handicap ou la création d'un bail mobilité par exemple.

Et elle encourage la vente de logements sociaux avec le risque de doper encore un peu plus la spéculation immobilière.

Or nous sommes nombreux à connaître, pour y être confrontés tous les jours, les demandes non satisfaites ou mal satisfaites de logements sociaux. La longueur des listes d'attente est là pour l'attester.

Dans ma commune de 9.500 habitants, 1.000 demandes de logement ou de relogement sont en attente. 10.000 sur l'agglomération havraise.

Et je n'évoque même pas les besoins en logements accessibles en raison d'un handicap.

Faire croire que cette crise du logement, du mal logement, dénoncée par toutes les associations sera réglée en faisant d'une large partie des locataires actuels de futurs propriétaires est un leurre, c'est aussi une faute.

Certaines communes ont fait le choix d'une politique forte en matière de logement social, en étant attachées au principe du logement social à visée généraliste, c'est à dire accessible au plus grand nombre.

Ce qui au passage en arrange bien d'autres...

Par conséquent, il faut veiller ici à soutenir ces communes du fait notamment des difficultés qu'elles rencontrent par le gel décrété pour la construction de nouveaux logements sociaux.

La validation de ce rapport d'orientation nécessite selon nous par conséquent de respecter le travail établi localement.

Et de conforter, et non d'exclure plus encore, les maires dans leurs prérogatives liées aux avis sur la vente de logements sociaux sur leur commune et avis des commissions d'attribution des logements sociaux.